

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 JUILLET 2023.

A. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.
2. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la zone de police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
3. En date du 12 avril 2021, votre assemblée a approuvé la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit Belfius Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La deuxième répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.
4. Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 113 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté. Considérant le départ d'un inspecteur de police au 1^{er} septembre 2023 à la suite de son obtention d'un emploi d'inspecteur dans une autre zone de police. Considérant qu'un emploi d'inspecteur de police sera par conséquent libre au cadre organique au 1^{er} septembre 2023. Qu'au vu de ce qui précède, et afin de garder l'opérationnalité de nos services, il est sollicité du Conseil de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police – Maître-chien de patrouille dévolu au service "Intervention" dans le cadre du cycle de mobilité 2023/03.

B. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.
2. En date du 22 juin dernier, Mme Hélène CATTAX nous a fait part de sa démission de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale. Le groupe ECOLO nous a communiqué le nom de sa remplaçante : Mme Mylène FRANCOIS. Il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter la démission de Mme CATTAX de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale et l'installation de Mme FRANCOIS, en remplacement de celle-ci comme Conseillère de l'Action Sociale.
3. En date du 22 juin dernier, M. Sylvain TERRYN nous a fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale. Le groupe ECOLO nous a communiqué le nom de son remplaçant : M. Patrick VANNESTE. Il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter la démission de M. TERRYN de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale et installation de M. VANNESTE, en remplacement de celui-ci comme Conseiller de l'Action Sociale.
4. Le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisé le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien SDER). Le projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus.

La région a réalisé une présentation dudit SDT au Centre administratif de Mouscron le 13 juin 2023. Le Conseil communal dispose de 60 jours à dater de l'envoi du courrier par la Région pour remettre son avis. Le courrier a été envoyé aux communes le 30 mai 2023.

5. Nous avons l'opportunité d'aliéner une partie de la parcelle Division 5, section D, n° 518c2, d'une superficie de 19,44 m² sise rue de Menin et ce pour un montant de 778 € hors frais, en faveur de la société ORES.
6. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem, cadastrée comme étant section B, n° 635D d'une superficie de 190 m² et ce pour un montant de 9.500 € hors frais.
7. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem, cadastrée comme étant section B, n° 649F d'une superficie de 171 m² et ce pour un montant de 8.550 € hors frais.
8. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem, cadastrée comme étant section B, n° 635L d'une superficie de 178,93 m² et ce pour un montant de 8.946,50 € hors frais.
9. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue de Rolleghem, cadastrée comme étant section B, n° 635M d'une superficie de 182,67 m² et ce pour un montant de 9.133,50 € hors frais.
10. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Calvaire à Mouscron et actuellement cadastrée comme étant Division 5, Section D, n° 324N3, d'une superficie totale de 205 m² et ce au prix hors frais de 30.750 €.
11. Le présent marché consiste en la rénovation énergétique de la toiture plate du bâtiment de la crèche Bamby et du remplacement de certains châssis. Ce marché est divisé en lots : lot 1 (menuiseries extérieures - remplacement de châssis), estimé à 47.761,48 € HTVA ou 57.791,39 €, 21% TVAC ; lot 2 (couverture - rénovation de couverture et rives de toiture), estimé à 170.146,35 € HTVA ou 205.877,08 €, 21% TVAC. Le lot 1 est divisé en tranches pour des raisons budgétaires : tranche ferme (estimé à : 27.064,58 € HTVA ou 32.748,14 €, 21% TVAC) ; tranche conditionnelle (estimé à : 20.696,90 € HTVA ou 25.043,25 €, 21% TVAC). Le montant global estimé de ce marché s'élève à 217.907,83 € HTVA ou 263.668,47 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 11 – Crèche Bamby' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176).
12. Notre commune dispose d'une crèche 'Aubold'Air' sise 57 rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux. Il est prévu de réaliser une extension de l'école Raymond Devos, sise rue de l'Enseignement 9, à Mouscron, sur le site de cette crèche qui la jouxte. La création d'une nouvelle crèche est donc nécessaire et il y a donc lieu de lancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale de 49 lits subventionnés et de 15 lits d'urgence. Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et concerne le 'Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche' qui vise le développement des quartiers prioritaires. En date du 6 février 2023, votre assemblée a approuvé le lancement d'une première procédure de passation pour ce marché, mais faute d'offre reçue, celle-ci a

dû être arrêtée. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le guide de sélection, le guide de soumission et le mode de passation de ce nouveau marché (procédure concurrentielle avec négociation). Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 2.479.338,84 € HTVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

13. Il est proposé d'adhérer au marché passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché ». Le recours à ce marché permettra à la ville de Mouscron de bénéficier de tarifs plus avantageux et de gagner un temps considérable en dispensant les services communaux de mettre ces services en concurrence à chaque besoin. En effet, pour les travaux de voiries, des essais sont obligatoires afin de valider les travaux effectués. Ce marché est prévu pour une durée de deux années et a pris cours le 16 mars 2023. Il pourra faire l'objet d'une reconduction et/ou d'une répétition, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron est de 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, 21% TVAC par an. Le crédit permettant les dépenses pour ces services est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget communal extraordinaire des exercices 2024 à 2027, à l'article correspondant.
14. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 30 mai dernier du Ministre du Logement, de la Ville et des Pouvoirs Locaux, relatif à la délibération du 24 avril 2023 portant sur l'abrogation de la redevance communale sur les livraisons de bennes de bois par l'administration communale, pour les exercices 2020 à 2025 inclus.
15. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 13 juin 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif à la décision prise par le Conseil communal en séance du 22 mai 2023 portant redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron.
16. Il y a lieu de modifier le règlement-redevance sur les repas scolaires adopté lors de la séance du Conseil communal du 21 septembre 2022. Suite à l'attribution en date du 19 juin 2023 du marché public de fournitures de sandwiches pour les élèves, le tarif pour un sandwich passe de 2,10 € pour l'année scolaire 2022-2023 à 3,10 € pour l'année scolaire 2023-2024.
17. Nous vous proposons d'accorder à l'association des Gilles Hurlus, la prise en charge de la réception du 30 septembre 2023, à l'issue de la traditionnelle remise des médailles, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
18. En date du 12 avril 2021, votre assemblée a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La deuxième répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin

qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.

19. La présente délibération vise à soumettre à votre approbation la modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit de la ville de Mouscron. En effet, le R.O.I. actuel prévoit une fermeture de l'abri de nuit durant les congés scolaires de printemps, ainsi que du dernier dimanche de juin jusqu'au premier lundi de septembre. Dans la pratique, au fil des années, nous constatons que cette mesure ne convient plus. Les modalités de fonctionnement des structures locales d'accompagnement des sans-abris doivent s'articuler avec les structures partenaires locales et des villes voisines. Les congés des travailleurs doivent pouvoir être organisés de manière à garantir leur bien-être. Enfin, des problèmes plus ponctuels (insécurité, problèmes d'infrastructure, hygiène, difficultés en termes de ressources humaines, etc.) peuvent nécessiter des fermetures plus limitées. De plus, tenant compte des besoins et des ressources humaines disponibles, des périodes de fermeture plus courtes pourraient s'organiser, au bénéfice des usagers de l'abri de nuit et de l'accompagnement social global. Dès lors, il est proposé de modifier l'article 2, point 4, du R.O.I. de l'abri de jour de manière à ce que les périodes de fermeture soient décidées par le Collège communal au regard des besoins puis communiquées au Conseil communal. Il va de soi que ce Règlement d'Ordre Intérieur sera revu dans sa globalité lorsque nous aurons trouvé une infrastructure permettant de déménager les actuels abri de nuit et abri de jour, et d'en réorganiser le cas échéant les modalités de fonctionnement.
20. Lors des différentes assemblées générales ordinaires des Associations des Copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, Phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, qui se sont tenues du 2 mai 2023 au 9 juin 2023, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fonds de roulement et un fonds de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétés. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants, compte-tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville : 54.845,00 € pour la phase 1A-1D, 20.675,00 € pour la phase 2A, 24.800,00 € pour la phase 2B, 14.167,50 € pour la phase 3B, 31.447,50 € pour la phase 3C, 24.753,00 € pour la phase 3D, 7.041,00 € pour la phase 3E, 28.705,00 € pour la phase 3F. Soit un total de 206.434,00 €. Ces montants servent à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, liés notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie, ainsi que certains travaux spécifiques dans certaines phases. Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds. Les crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 922/122-02. Les crédits relatifs aux fonds de travaux et aux appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 922/724PR-60 (n° de projet 20230215).
21. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le recours à l'article 1311-5 du CDLD pour pourvoir à des dépenses liées à la réparation et au renforcement des plafonds des coursives de la Rénovation urbaine, suite à l'effondrement d'un plafond le 12 juin dernier.
22. Nous vous proposons d'approuver les projets de modification de conventions d'exclusivité à conclure entre la ville de Mouscron et les clubs sportifs Royal Dottignies Sports, Royal Football Club Luingnois, Royale Union Sportive Herseautoise et l'Union sportive Mouscronnoise, relatifs aux terrains de football.

23. Dans le cadre de l'organisation des animations relatives à la Fête nationale belge, les jeudi 20 et vendredi 21 juillet 2023 à Mouscron, nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville, la sprl « Comptoir 21 » et l'établissement « la Paix ». Le soutien apporté par la ville de Mouscron concerne la mise à disposition des moyens logistiques et humains dont la Ville dispose et utiles à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement.
24. Nous soumettons à votre Assemblée l'approbation d'une convention déterminant les conditions de collaboration entre l'artiste Claire Curt et le Centre Marcel Marlier dans le cadre de l'exposition temporaire « Dans la garde-robe de Martine » et de l'événement « Martine icône de mode » qui auront lieu au mois de septembre 2023.
25. Nous soumettons à votre Assemblée l'approbation d'une convention formalisant les modalités relatives à l'achat des droits d'utilisation de photographies à reproduire en grand format sur le site du Château des Comtes, de septembre 2023 à septembre 2025, dans le cadre d'un projet sur le thème de la mode.
26. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le recours à l'article 1311-5 du CDLD pour pourvoir à des dépenses liées à la sécurisation du site du futur CREAVES à Mouscron, et ce, suite à la constatation récente d'intrusions et de dégradations.
27. En raison du nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc des véhicules communaux, il est proposé d'ajouter un emplacement de stationnement réservé pour une recharge via une borne de recharge électrique sur le parking bas du Centre administratif. Elle sera placée à côté de l'escalier qui va du parking à la rue de Courtrai.
28. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation de deux emplacements pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, sur décision du Collège communal en sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de supprimer deux emplacements PMR se trouvant sur le parking bas du Centre administratif sis rue de Courtrai.
29. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 24 mai 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 63.
30. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 24 mai 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Pont Vert, 2, dans la bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

31. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 24 mai 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Beau Site, 1, face au bloc d'appartements.
32. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 24 mai 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41.
33. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 24 mai 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 5 juin 2023, il y a lieu de supprimer un emplacement dans la rue Adhémar Vandeplassche, face au numéro 71.

: